

FORUM : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

QUESTION : Comment garantir les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration ?

SOUMIS PAR : La Grèce

L'Assemblée générale,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant qu'à la mi-2025, le nombre de réfugiés dans le monde était de 42,5 millions dont la moitié était des enfants, fuyant la guerre, la misère ou les persécutions,

Profondément alarmé par le fait que de nombreux enfants en situation d'exil n'ont pas accès à l'éducation, vivent dans des conditions insalubres, subissent des violences physiques et psychologiques,

Réaffirmant la résolution A/RES/58/150 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 24 février 2004, qui vise à renforcer la protection et l'assistance apportées aux enfants réfugiés en particulier à ceux qui sont non accompagnés ou séparés de leurs familles, et qui insiste également sur le principe de non refoulement et sur la coopération internationale pour garantir la sécurité et la dignité de tous les enfants réfugiés,

Réaffirmant une nouvelle fois la résolution A/RES/58/150 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 24 février 2004, qui souligne la nécessité d'une protection particulière envers les enfants, comprenant un accompagnement psychologique, un accès à la santé et à l'éducation, et enfin la réunification familiale,

Rappelant également La Convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989, qui assure la protection des enfants et qui énonce leurs droits fondamentaux pour assurer leur respect (le droit à une identité, à la santé, à l'éducation, à la protection, à un refuge, de ne pas faire la guerre ni la subir, d'être protégés contre toute forme de discrimination, et le droit de jouer et d'avoir des loisirs),

Notant avec regret que certains pays s'engagent plus que d'autre dans la défense et la protection des enfants réfugiés,

1. *Prie instamment* l'ensemble des gouvernements de faire tout leur possible pour aider et protéger les mineurs réfugiés sur leur territoire :
 - a) En développant des centres d'accueil spécialisés afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être ;
 - b) En garantissant dans chacun de ces centres la présence permanente de personnel médical qualifié, incluant médecins, infirmiers et psychologues ;
 - c) En mettant en place des dispositifs de soutien psychologique et de prise en charge des traumatismes, particulièrement pour les mineurs ayant vécu des conflits ;
 - d) En favorisant l'accès rapide à l'éducation et aux activités sociales pour faciliter le bon développement des mineurs ;

2. *Encourage fortement* les organisations internationales et non gouvernementales intéressées à prendre en charge directement dans leur pays les enfants en situation de précarité et de danger pour éviter l'exil de ces populations et la perte de liens familiaux :
 - a) En développant des programmes d'aide humanitaires et sociale destinés aux mineurs vulnérables ;
 - b) En facilitant l'accès à l'éducation, aux soins médicaux et à un accompagnement psychologique pour les mineurs ;
 - c) En coopérant avec les gouvernements locaux pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance ;

3. *Insiste* sur la nécessité que chaque État apporte une aide humanitaire et sanitaire aux pays en situation de crise pour éviter l'exil de populations et la séparation des familles ;

4. *Soutient* que chaque pays doit prendre sa part de responsabilité et accueillir des mineurs réfugiés fuyant la guerre, la violence et la misère pour leur offrir un accès à l'éducation et une situation stable pour leur bon développement physique et psychologique ;

